

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS
PRO Nouvelle
Aquitaine



Projet de Transition Professionnelle



**DONNEZ DE L'ÉLAN
À VOTRE CARRIÈRE !**

QU'EST CE QUE LE PTP ?

Le PTP permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante (enregistrée au RNCP ou RS) pendant ou en dehors de son temps de travail afin de changer de métier ou de profession.

- ▶ **Le code ROME ou à défaut le code NAF du futur métier ou profession doit être différent pour prouver le changement envisagé.**
L'organisme de formation doit être référencé DataDock.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- **Les salariés en CDI**

Justifiant d'une ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

- **Les salariés en cours de CDD**

Justifiant d'une ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois.

- **Les salariés intérimaires**

Ayant travaillé 1 600 heures dont 600 heures dans la même agence ou groupe de travail temporaire.

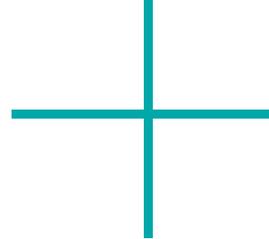
- **Les intermittents du spectacle**

Ayant travaillé 220 jours (ou cachets) répartis sur les 2 à 5 dernières années.

- ▶ **Le PTP s'adresse aux salariés du secteur privé en cours de contrat CDI/CDD, aux intérimaires et aux intermittents, sous certaines conditions.**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

- 1 Compléter un dossier de demande de financement
 - 2 Contacter l'organisme de formation
 - 3 Prendre contact avec l'employeur pour demander une autorisation d'absence
 - 4 Déposer le dossier complet
- ▶ **Le dossier de demande de financement doit être déposé suivant des délais bien précis. En savoir plus sur les étapes et les délais**



COMMENT EST EXAMINÉE LA DEMANDE ?

Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine examine les demandes selon 3 critères cumulatifs :

- Cohérence du projet
- Pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable
- Perspectives d'emploi à l'issue de la formation

 Les décisions de la Commission d'Instruction sont prises dans la limite des financements dont elle dispose, et selon des priorités et critères.

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Si la demande de financement est acceptée, les éléments ci-dessous pourront faire l'objet d'une prise en charge :

- Les frais pédagogiques
- La rémunération
- Les frais annexes (aide à la mobilité)
- La période d'application en entreprise (stage)

APRÈS LA COMMISSION

Le salarié reçoit une "notification de décision" d'accord ou de refus

- **En cas d'accord**

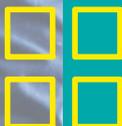
Le salarié doit signer et retourner à nos services depuis son espace personnel, la "notification de décision" reçue,

- **En cas de refus**

Le salarié peut formuler une demande de recours gracieux auprès de la commission dans les 2 mois suivant la date d'envoi de la notification du refus. En cas de nouveau refus, il peut adresser une demande de recours auprès de la Médiatrice de France Compétences



▶ [En savoir plus sur le PTP](#)



Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux - Limoges - Niort

www.transitionspro-na.fr

09 72 61 55 50

